Municipalité de Rivière-à-Pierre **MRC** de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 12 février 2019 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

Était absente : Mme Danielle Ouellet, conseillère

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2019-02-16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Patrick Delisle Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2019-02-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités

2019-02-18 Autorisation du paiement des dépenses du mois de janvier 2019

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Denis Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 171 092,42 \$.

Adoptée

Autorisation à M. Jacquelin Goyette de participer au Forum des communautés forestières le 21 février au Centre des congrès de Québec

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Jacquelin Goyette à participer au Forum des communautés forestières le 21 février au Centre des congrès de Québec. Le coût de la formation est de 224,20 \$, les frais de déplacement sont en sus.

Adoptée

2019-02-19

2019-02-20 Adoption du règlement # 476-19 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 476-19 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2019 tel que présenté.

Adoptée

1.8 Dépôt du rôle de perception 2019

2019-02-21

Transmission à la MRC de Portneuf de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT l'état produit par la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2018 et antérieures;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Pascale Bonin, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

Adoptée

Avis de motion du règlement # 479-19 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Jason Gauvin-Landry qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro 479-19 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-à-Pierre sera adopté.

2019-02-22 Adoption du projet de règlement # 479-19 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a lieu de faire la lecture de ce projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le projet de règlement # 479-19 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-à-Pierre tel que présenté.

Adoptée

Avis de motion du règlement # 481-19 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Jason Gauvin-Landry qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro 481-19 *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-à-Pierre* sera adopté.

2019-02-23 Adoption du projet de règlement # 481-19 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a lieu de faire la lecture de ce projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le projet de règlement # 481-19 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-à-Pierre tel que présenté.

Adoptée

2. Sécurité publique

2019-02-24 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2018

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter-municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2018 en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

Il est proposé par M. Denis Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte, tel que déposé, le rapport annuel d'activité 2018 en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée

Avis de motion du règlement # 480-19 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 480-19 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie sera adopté.

2.3 Dépôt et présentation du règlement # 480-19 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie

2019-02-25 Autorisation de signature d'une entente avec la scierie Adélard Goyette et Fils Ltée

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire ajouter un point d'eau dans le secteur industriel afin d'accroître sa capacité d'intervention en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a identifié le fossé longeant le lot 5 223 377, propriété d'Adélard Goyette et Fils Ltée, comme étant l'emplacement idéal pour l'installation d'une borne sèche;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre défrayera le coût d'installation de la borne sèche;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Andrée St-Laurent, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à procéder à la signature de l'entente avec la scierie Adélard Goyette et Fils Ltée, représentée par M. Daniel Tremblay président, dont copie est joint à la présente.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

06-20-11)

Acceptation des travaux subventionnés par le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration de l'avenue du Centenaire et des rues de l'Église, du Lac-Vert et Principale (dossier # 00025443-1-34135-03-2017-

Attendu que la municipalité a reçu une subvention de 10 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, du Ministre des Transports (dossier # 00025443-1-34135-03-2017-06-20-11);

Attendu que le premier versement de 4 000 \$ a déjà été réclamé par la résolution 2017-10-170;

Attendu que cette subvention vise l'amélioration du réseau routier municipal;

Il est proposé par M. Patrick Delisle Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue du Centenaire et les rues de l'Église, du Lac-Vert et Principale pour un montant subventionné de 6 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue du Centenaire et les rues de l'Église, du Lac-Vert et Principale dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2019-02-27 Modification au plan d'aménagement d'ensemble de Solifor Perthuis

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de revoir certaines modalités applicables dans les zones résidentielles de villégiature Rv-26 à Rv-31 localisées dans la Seigneurie de Perthuis;

CONSIDÉRANT QUE ces zones sont assujetties au *Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble* 436-14;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement d'ensemble, déposé par Solifor Perthuis relativement au développement de la villégiature dans ce secteur, a été approuvé par le conseil en 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à modifier ce plan d'aménagement d'ensemble afin d'introduire de nouveaux modèles architecturaux pouvant s'implanter dans ce secteur ainsi qu'à revoir certaines modalités relatives aux toitures des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du projet le 18 décembre 2018 et a recommandé lors de la session du 29 janvier 2019 l'acceptation des modifications du plan d'aménagement;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter les modifications au plan d'aménagement d'ensemble de Solifor Perthuis telles que présentées.

Adoptée

Avis de motion d'un règlement # 477-19 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone RV-26 à Rv-31

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jason Gauvin-Landry qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 477-19 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone RV-26 à Rv-31 sera adopté.

2019-02-28

Adoption du premier projet de règlement # 477-19 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone RV-26 à Rv-31

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a lieu de faire la lecture de ce premier projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Patrick Delisle Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le projet de règlement # 477-19 modifiant le règlement de zonage #435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone RV-26 à Rv-31.

Adoptée

4.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 562, avenue Delisle (lot rénové 5 222 985)

2019-02-29 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 562, avenue Delisle (lot 5 222 985)

Attendu que M. Vincent Hachey, propriétaire d'un immeuble situé au 562, avenue Delisle, a déposé une demande de dérogation visant à régulariser une construction dans la rive d'un cours d'eau, plus précisément l'aménagement d'un patio sur pilotis, contrevenant ainsi au deuxième paragraphe de la sous-section 13.4.2. du *Règlement de zonage* 435-14 qui stipule qu'il est seulement permis

l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier dans une rive dont la pente est supérieure à 30 %;

Attendu que la construction a été érigée sans permis;

Attendu que la largeur du patio est deux fois supérieure à la largeur permise pour les escaliers;

Attendu qu'un patio pourrait être érigé à l'extérieur de la rive;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

2019-02-30 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (O.M.H.G.P.)

Il est proposé par M. Denis Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Mme Danielle Ouellet, conseillère, soit nommée représentante pour la municipalité de Rivière-à-Pierre au conseil d'administration de l'O.M.H.G.P., pour un mandat se terminant le 24 janvier 2020.

Adoptée

2019-02-31 Approbation du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (O.M.H.G.P.)

Il est proposé par M. Patrick Delisle Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'établissement # 2867. La part de la municipalité est de 3 516 \$.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2019-02-32 Participation au *Cocktail des Chefs* au profit des œuvres du Club Lions de Saint-Raymond

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry Et résolu à l'unanimité des membres présents

De participer au *Cocktail des Chefs* au profit des œuvres du Club Lions de Saint-Raymond qui se tiendra le samedi 30 mars 2019 par l'achat de 2 cartes au coût de 85 \$ chacune pour un montant total de 170 \$.

Adoptée

2019-02-33 Prise de position concernant le Registre québécois des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu se devaient d'être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre désirent réitérer à leurs citoyens que la Loi est en vigueur et qu'elle se doit donc d'être respectée; **CONSIDÉRANT** l'appel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui invite ses membres à faire pression sur le gouvernement afin qu'il y ait consultation des communautés de toutes les régions quant au suivi et à l'évaluation des impacts des mesures proposées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la ministre de vérifier si les modifications à la Loi s'avéreront suffisantes pour la population, notamment les propriétaires d'armes à feu;

CONSIDÉRANT le coût élevé du registre et les sommes importantes qui pourraient être mieux utilisées, entre autres pour combler les besoins criants en santé mentale:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Patrick Delisle Et résolu à la majorité des membres présents M. Jason Gauvin-Landry étant contre

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre invite les autres municipalités de la MRC de Portneuf à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui s'opposent à ce registre;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil municipal propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation concernant la possession et l'utilisation d'armes à feu;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Portneuf et à toutes ses municipalités.

Adoptée

2019-02-34 Modalité de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par M. Alain Lavoie Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Joël Godin et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h22.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe